



**AFFICHAGE du 02-12-2013 au 03-02-2014**  
**Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 26 novembre 2013**

Le vingt-six novembre deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.  
Date de la convocation : 20 novembre 2013

*Membres Présents* : MMES MALLET - MARTY – PASCAL et MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - LINARES - SERRAL - TEXIER

*Absents excusés et représentés* : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL et Béatrice ALLOUL a donné procuration à Brigitte PASCAL

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

***Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2013.***

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Finances communales**

**1. O.N.F. (Office National des Forêts) : approbation de l'aménagement de la forêt communale**

*Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir Messieurs Marc ROY et Sébastien COLOMINE, techniciens à l'O.N.F. pour la présentation, via une projection, du plan d'aménagement forestier à l'ensemble du conseil municipal.*

L'O.N.F. (Office National des Forêts) a élaboré en concertation avec Monsieur le Maire le contenu du document d'aménagement de la forêt communal de Portel-des-Corbières pour la période 2014 –2033.

L'O.N.F. proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et seulement alors, il sera décidé de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :***

- *D'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale présenté par l'O.N.F.,*
- *De décider de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122.-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser, les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte, des formalités prévues par ces législations,*
- *De charger l'O.N.F. d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Sous-préfecture de Narbonne.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

**2. Salle polyvalente : dénomination et adresse**

Les travaux de construction de la salle polyvalente devraient être finalisés mi-janvier 2014.

Il est proposé de dénommer cette salle polyvalente « espace Tamaroque » et d'indiquer l'adresse «N° 2A, avenue du stade ».

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :***

- *De dénommer la salle polyvalente « espace Tamaroque,*
- *D'indiquer l'adresse de la salle polyvalente «N° 2A, avenue du stade »*



## AFFICHAGE du 02-12-2013 au 03-02-2014

- *D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer ces informations aux différents organismes concernés.*

### **3. Salle polyvalente : mise à disposition et définition des coûts de location**

Les travaux de construction de la salle polyvalente devraient être finalisés mi-janvier 2014. Les règles de mise à disposition et les tarifs des locations doivent être arrêtés.

*Considérant* qu'il est proposé de fixer :

- la gratuité de prêt pour les associations dans leurs attributions et pour les administrés en ce qui concerne les grands événements importants tels que mariages, baptêmes, communions,
- le coût de la location à 30 € TTC aux administrés pour d'autres événements familiaux,
- le coût d'entretien à 120 € TTC à tous les demandeurs, sans exception,
- le coût de la location à 680 € TTC pour les personnes non résidentes et non contribuables sur la commune,
- le coût d'une caution à 600 € TTC pour le matériel mis à disposition

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *D'arrêter la mise à disposition et l'application des tarifs de locations, ci-dessous :*
  - *la gratuité de prêt pour les associations dans leurs attributions et pour les administrés en ce qui concerne les grands événements importants tels que mariages, baptêmes, communions,*
  - *le coût de la location à 30 € TTC aux administrés pour d'autres événements familiaux,*
  - *le coût d'entretien à 120 € TTC à tous les demandeurs, sans exception,*
  - *le coût de la location à 680 € TTC pour les personnes non résidentes et non contribuables sur la commune,*
  - *le coût d'une caution à 600 € TTC pour le matériel mis à disposition*
- *De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.*

### **4. Marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande : décision d'attribution**

Une consultation a été lancée en vue d'assurer des missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux divers et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 09 septembre 2013 et la date limite de remise des offres fixée au 1er octobre 2013.

La commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2013 a proposé d'attribuer le marché au : Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL –1Bis place des Alliés—34500 BEZIERS pour un montant maximal de 200 000 €H.T. et pour une durée de quatre années.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *D'attribuer le présent marché au Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL—34500 BEZIERS pour un montant maximal de 200 000 € H.T. sur une durée de 4 ans,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents qui en suivront.*

### **5. Demande de subvention D.E.T.R. : traversée d'agglomération**

Le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération RD3 dont le coût prévisionnel s'élève à 1 650 000 € H.T. soit 1 973 400 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de la voirie « travaux qui comporteront une amélioration par rapport à l'existant et de manière pérenne ».

Par délibération n° 072-2013 du 22 octobre 2013 une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général de l'Aude. Le dossier technique a été élaboré par le Cabinet d'études René GAXIEU en qualité de maître d'œuvre.

Les travaux se dérouleront sur 3 tranches :

- tranche 1 : 2014/2015 - tranche 2 : 2015 /2016 - tranche 3 : 2016/2017

les plans de financement annuels de cette opération seraient les suivants :



#### AFFICHAGE du 02-12-2013 au 03-02-2014

	%	Tranche 1 2014-2015	Tranche 2 2015-2016	Tranche 3 2016-2017	Coût total Prévisionnel H.T.
Coût prévisionnel H.T.		689 000	491 000	470 000	1 650 000
D.E.T.R.	40	275 600	196 400	188 000	660 000
Conseil général de l'Aude	25	172 250	122 750	117 500	412 500
Autofinancement de la commune	35	241 150	171 850	164 500	577 500

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *D'arrêter le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération,*
- *D'adopter le plan de financement triennal exposé ci-dessus,*
- *De solliciter une demande de subvention pour les travaux sur route départementale en traverse d'agglomération auprès de la D.E.T.R. « travaux qui comporteront une amélioration par rapport à l'existant et de manière pérenne » pour les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

#### **6. SYADEN, électrification rurale 2013 : traversée de la commune, participation aux frais**

L'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) correspondant aux travaux d'électrification rurale « sécurisation BT avenue des Corbières—1ère phase » est d'un montant prévisionnel estimé à : 44 000 € H.T.

Par courrier en date du 08 juillet 2013 le SYADEN a notifié le financement de l'aide dans le cadre de l'électrification rurale (FACE) 2013.

Conformément au nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier, s'élève à 2 200 € H.T. (5% du montant prévisionnel H.T.).

La part communale estimée relative aux travaux s'élève à 2 200 € H.T. (5% de l'estimatif des travaux) Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,*
- *D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires correspondant audit projet,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.*

#### **7. Indemnité allouée au receveur municipal pour l'année 2013**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil l'attribution de l'indemnité versée au titre de l'année 2013 à Monsieur Alain QUINTANE, Receveur Municipal, au taux de 100 %, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2013, sur une gestion de 12 mois, transmis par le trésorier municipal le 22 octobre 2013 dont le taux d'indemnité à 100 % représente 549,51 €.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *De demander le concours du receveur municipal pour assurer des missions de conseil en matière budgétaire, financière ou réglementaire*
- *D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Alain QUINTANE, receveur municipal pour l'année 2012, soit 549.51 € brut.*

#### **8. Subvention exceptionnelle à Rock'Village pour l'organisation de la fête locale de février 2014**

La fête locale se déroulera les 31 janvier, 1er et 2 février 2014.

Cette manifestation aura lieu avant l'élaboration du budget primitif communal 2014, il est nécessaire de prévoir l'inscription de la somme allouée à l'association Rock'Village pour l'organisation.



#### **AFFICHAGE du 02-12-2013 au 03-02-2014**

Il est proposé de verser une subvention de 3 800 € à l'association Rock'Village pour son fonctionnement. Des dépenses imprévues pourraient subvenir pour cette organisation et il conviendrait de les rembourser sur présentation des justificatifs.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- D'accepter de verser la somme de 3 800 Euros à l'association Rock'Village pour l'organisation de la fête locale,*
- De prendre en compte les éventuelles dépenses qui pourraient subvenir, lesquelles seraient remboursées à l'association Rock'Village sur présentation des justificatifs correspondants,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite (ou desdites) somme(s) avant l'élaboration du budget communal 2014,*

#### **9. Conseil Général : agence technique départementale**

Le Conseil général a proposé de créer entre le département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

L'article L5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose « le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu les projets de statuts de l'agence technique de l'Aude.

#### **Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, de l'eau et de l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération et la surveillance des ouvrages d'art.

#### **Membres :**

Les membres adhérents à l'ATD seront :

Le Département

Les communes

Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

#### **Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'une assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par le président du Conseil Général composé de 3 collèges :

- Le collège des conseillers généraux (10 membres dont le Président)
- Le collège des communes (10 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

#### **Ressources**

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'ATD à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 529 151 € après 3 ans de montée en charge qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les simulations présentées ont fait état de perspectives de contributions suivantes :

- 50 000 € pour le département
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1000 habitants



#### AFFICHAGE du 02-12-2013 au 03-02-2014

- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants
- pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000 € pour les EPCI de plus de 5000 habitants
- pour les autres EPCI : 100 € par tranche de 100000 € de budget.

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000 €.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-assainissement et VRD et négociation DSP) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- 59 € HT (71 € TTC) pour un agent de CAT A,
- 48 € HT (57,50 € TTC) pour un agent de CAT B,
- 82 € HT (98 € TTC) par ouvrage d'art.

Ces aspects financiers restent de la compétence de l'Etablissement Public Administratif et ne seront déterminés qu'après examen et délibération de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration dudit établissement.

#### **Intérêt de la présente adhésion :**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie ou/et de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver la création d'une agence technique départementale au sens de l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales,*
- *D'approuver le projet de statuts joints en annexe,*
- *De décider d'adhérer à l'agence technique départementale de l'Aude,*
- *De désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'ATD,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.*

#### **10. Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie des espaces publics P.A.V.E. ; approbation du pré-diagnostic**

Aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Un diagnostic a été conduit à compter du 16 mai 2013 par le Cabinet NERIOS—18570 BOURGES-TROUY, afin de permettre d'identifier les zones de voirie communale nécessitant des adaptations en raison des besoins d'accessibilité. Le rendu de ce diagnostic est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- première réunion de concertation avec :
  - . L'autorité compétente en matière de transports urbains (Grand Narbonne Communauté d'Agglomération),
  - . L'autorité compétente en matière de voirie (Conseil Général de l'Aude et D.D.T.M.),
  - . Des organisations représentatives des personnes handicapées
- Validation du périmètre d'étude et des cheminements prioritaires
- deuxième réunion de concertation avec :
  - . Des usagers : commerçants, parents d'élèves, entreprises...
  - . L'Architecte des bâtiments de France, selon besoin.



**AFFICHAGE du 02-12-2013 au 03-02-2014**

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver le pré-diagnostic du Cabinet NERIOS,*
- *D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune,*
- *De préciser que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

#### **11. Lotissement « Les Lavandes » : transfert des voiries dans le domaine privé communal**

Le lotissement « Les Lavandes » a été réalisé en 2010.

Les voiries et réseaux divers de ce lotissement sont situés rue de la Syrah qui est une voie privée laquelle dessert les parcelles du lotissement « Las Lavandes ».

La rue de la Syrah présente un intérêt particulièrement important sur le plan de la circulation, elle est ouverte à la circulation publique et se situe dans un ensemble d'habitations. Elle sert de voie de liaison et de desserte pour les riverains de ce lotissement,

Monsieur Hervé COMBRES, Président de l'association syndicale libre du lotissement Les Lavandes, a déposé une demande de rétrocession des voiries et réseaux divers à titre gracieux, en date du 29 octobre 2013. Chaque propriétaire, membre de l'association syndicale, a donné son accord quant à la rétrocession des voiries et réseaux divers.

Les voiries concernées sont :

- rue de la Syrah, parcelle A2751, d'une surface de 18a17ca,
- bassin de rétention situé sur la parcelle A2752, d'une surface de 6a17ca,
- parcelle A2754, d'une surface de 3a20ca,
- parcelle A2753, d'une surface de 3a00ca,
- parcelle A2755, d'une surface de 68ca,

Aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune. L'avis de conformité a été délivré par les concessionnaires des réseaux humides et secs.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *De transférer dans le domaine privé de la commune les voiries susmentionnées de même que les réseaux humides et secs situés sur ces mêmes voiries,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents correspondants relatifs à l'intégration de ces voiries.*

#### Urbanisme

##### **12. Dossiers divers**

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a - 1 (Maître LAFFON, Notaire)
- . CU b - 0
- . D.P. - 3 (GARRIGUES – NOWOTNY – HORENT)
- . P.C. - 1 (GAILLARD)

*Avis des membres du Conseil « favorable »*

- . D.P.U. 1 (LEVEQUE – DANEELS)

*Personne ne veut préempter ? NON*

-----

#### Divers

##### **13. Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération**

« La Narbonnaise, Surprenant Méditerranée – destination européenne d'excellence »

Présentation du projet aux communes en septembre 2012

##### **14. Convention de projet urbain partenarial (P.U.P. - Impasse Alphonse Lavallée**

En vue d'une opération d'aménagement « Lieudit l'Argello—Impasse Alphonse LAVALLEE », il est proposé de passer une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) pour la prise en charge financière des équipements publics.

La totalité des travaux de viabilité nécessaires à l'aménagement d'une zone constructible est à la charge



#### AFFICHAGE du 02-12-2013 au 03-02-2014

exclusive des propriétaires ou porteurs de projets. Une convention fixe le montant des participations et les modalités de versement.

Le périmètre de la zone concerné : parcelle A2473p, lot A d'une superficie de 667 m<sup>2</sup> et lot B d'une superficie de 579 m<sup>2</sup>, soit un total de : 1 246 m<sup>2</sup>.

L'estimation détaillée des travaux et honoraires divers à réaliser sur la zone s'élève à 3 127,97 € HT. soit 3 741,05 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire ou porteur de projet le coût estimatif de ces extensions s'élevant à 3 741,05 € T.T.C. et ce par le biais du projet urbain partenarial (P.U.P.). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le propriétaire ou porteur de projet qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention P.U.P. exonère le signataire de taxe locale d'équipement (T.L.E.) pendant une durée qui ne peut excéder 5 ans.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

*Ø De mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,*

*Ø D'approuver le périmètre de l'opération d'une superficie totale constructible de 1 246 m<sup>2</sup>,*

*Ø D'approuver l'estimation des travaux et honoraires divers pour un coût global de 3 127,97 € H.T. soit 3 741,05 € T.T.C.*

*Ø D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre de la parcelle A2473p, lot A et lot B avec le propriétaire ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de T.L.E. sera de 5 années.*

-----

**Monsieur le Maire**

**Médecin** : les prospections sont toujours en cours afin de recruter un médecin très rapidement.

**Salle polyvalente** « Espace Tamaroque »,

Cette salle devrait être opérationnelle mi-janvier. L'ensemble des élus souhaite que la première manifestation soit destinée au Portelais. Aussi, vendredi 31 janvier 2014, les Portelais seront conviés à une soirée conviviale. Les associations seront sollicitées pour des animations dans le cadre de leurs compétences de même que des « professionnels » du spectacle de la commune pour animer cette soirée, le tout se déroulera autour d'un lunch dinatoire.

**Gérard CARLA**

Travaux au Pont de Tamaroque : l'encorbellement est terminé, le raccord d'EDF s'est fait ce jour.

Les travaux de réfection de la voirie, par le Conseil Général, ne pourront se dérouler dans la continuité pour des raisons météorologiques et techniques (la centrale d'enrobés est arrêtée à compter du 13-12-2013). Le point sera fait avec les responsables du Conseil Général afin de fixer cette intervention soit en janvier, soit en février mais de préférence début mars lors des vacances scolaires. Il n'y aura pas de fermeture du pont fin janvier, début février lors du déroulement de la fête locale.

Dans l'attente de cette intervention, la réouverture du pont est programmée pour le 06 décembre 2013 comme prévu initialement.

Le prochain conseil est fixé au Mardi 21 janvier 2014 2013 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 00